

**Etats financiers annuels de SICAV**

**ARABIA SICAV**

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **1 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2021**  
**(Exprimé en dinars)**

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>31/12/2021</u></b>	<b><u>31/12/2020</u></b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>4 832 787</b>	<b>4 661 044</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 453 432	4 599 698
b- Obligations et valeurs assimilées	379 355	61 347
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>1 208 309</b>	<b>1 023 756</b>
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 208 309	1 023 756
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	<b>96 771</b>	<b>302 907</b>
<b>AC4- Autres actifs</b>	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 137 868</b>	<b>5 987 708</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs crébiteurs</b>	<b>15 123</b>	<b>17 784</b>
<b>PA2- Autres crébiteurs divers</b>	<b>48 475</b>	<b>100 501</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>63 599</b>	<b>118 285</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	<b>5 973 878</b>	<b>5 851 094</b>
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>100 391</b>	<b>18 328</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	41	8
b- Sommes distribuables de l'exercice	100 350	18 321
<b>ACTIF NET</b>	<b>6 074 269</b>	<b>5 869 422</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>6 137 868</b>	<b>5 987 708</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2021**  
**(Exprimé en dinars)**

	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>171 276</b>	<b>81 830</b>
a- Dividendes	163 282	56 518
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 993	25 312
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>47 376</b>	<b>37 905</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>218 652</b>	<b>119 735</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>81 402</b>	<b>71 038</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>137 250</b>	<b>48 698</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>	5 591	6 788
<b>CH 2- Autres charges</b>	42 442	37 165
<b>RESULTAT D EXPLOITATION</b>	<b>100 400</b>	<b>18 321</b>
<b>PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation</b>	<b>(50)</b>	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>100 350</b>	<b>18 321</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	<b>50</b>	-
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 892	70 156
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	113 156	148 054
- Frais de négociation de titres	(10 546)	(13 510)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>225 902</b>	<b>223 020</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**ARRETE AU 31/12/2021**

	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d'Exploitation	100 400	18 321
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 892	70 156
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	113 156	148 054
d- Frais de négociation de titres	(10 546)	(13 510)
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	(18 287)	(128 469)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
– Capital	-	-
– Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
– Droits d'entrée	-	-
<b>b- Rachats</b>		
– Capital	(2 674)	-
– Régularisation des sommes non distribuables	(44)	-
Régularisation des sommes distribuables	(50)	-
– Droit de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>204 847</b>	<b>94 551</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début de l'exercice	5 869 422	5 774 871
b- en fin de l'exercice	6 074 269	5 869 422
<b>AN 5- <u>NOMBRE D'ACTIONS</u></b>		
a- en début de l'exercice	91 895	91 895
b- en fin de l'exercice	91 853	91 895
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>66,130</b>	<b>63,871</b>
<b>AN6- <u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>3,85%</b>	<b>3,86%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETEES AU 31 Décembre 2021**

### **1- PRESENTATION DE LA SOCIETE**

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2021 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2021.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### **3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2021 au coût amorti.

#### **3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **3-5 CESSION DES PLACEMENTS**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**AC1- Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 4 832 787 DT contre 4 661 044 DT au 31/12/2020, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2021	% ACTIF	% Capital
<b>ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:</b>		<b>4 812 800</b>	<b>4 453 432</b>	<b>72,56%</b>	
<b><u>Actions et droits rattachés :</u></b>		<b><u>4 553 607</u></b>	<b><u>4 152 898</u></b>	<b><u>67,67%</u></b>	
ASS MAG	4 800	267 183	306 638	5,00%	0,11%
ASSAD	27 088	57 297	44 885	0,73%	0,11%
ATL	117 000	235 979	212 940	3,47%	0,36%
BIAT	5 300	307 843	313 887	5,11%	0,03%
CEREALIS	3 590	15 746	32 314	0,53%	0,07%
CIMENT DE BIZERTE	275 000	938 465	599 500	9,77%	0,62%
DELICE HOLDING	1 000	14 763	14 940	0,24%	0,00%
EUROCYCLE	4 000	87 867	128 248	2,09%	0,04%
LANDOR	36 297	299 689	319 414	5,20%	0,32%
MONOPRIX	43 383	489 964	199 258	3,25%	0,22%
OTH	8 016	71 478	69 507	1,13%	0,01%
PGH	11 960	145 398	136 248	2,22%	0,01%
SAH	40 000	441 453	445 120	7,25%	0,06%
SANIMED	5 606	10 743	12 501	0,20%	0,05%
MEUBLE INTERIEUR	17 102	67 370	46 278	0,75%	0,31%
SFBT	4 000	53 825	72 836	1,19%	0,00%
SMART	16 100	410 550	430 820	7,02%	0,22%
SMART NS2021	3 500	89 250	93 657	1,53%	0,05%
SOTEMAIL	179 017	442 336	546 002	8,90%	0,52%
SOTUVER	8 000	48 611	58 336	0,95%	0,02%
STPAP	1 500	7 354	8 484	0,14%	0,01%
TPR	14 206	50 443	61 086	1,00%	0,03%
<b><u>Titre OPCVM</u></b>	<b><u>253</u></b>	<b><u>259 193</u></b>	<b><u>300 533</u></b>	<b><u>4,90%</u></b>	
FCP MOUASSASSET	253	259 193	300 533	4,90%	0,63%
<b>OBLIGATIONS DE SOCIETES:</b>		<b>371 600</b>	<b>379 355</b>	<b>6,18%</b>	
UIB 2009/1	4 300	172 000	175 705	2,86%	0,86%
UIB 2009/1 Cat. B	10 000	199 600	203 650	3,32%	2,00%
<b>TOTAL</b>		<b>5 184 400</b>	<b>4 832 787</b>	<b>78,74%</b>	

<b><i>Mouvement du portefeuille</i></b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Intérêt courus</b>	<b>Plus ou moins value latentes</b>	<b>Valeur au 31 décembre</b>	<b>Plus ou moins value réalisée</b>
<b>Solde au 31-12-2020</b>	5 013 624	1 347	(353 927)	4 661 044	
<b><u>Acquisition de l'exercice</u></b>					
Actions	1 733 168			1 733 168	
Obligations de société	393 100			393 100	
Emprunts d'état					
Titres OPCVM	1 258 226			1 258 226	
<b><u>Remboursement et cession de l'exercice</u></b>					
Cession Actions	(1 870 787)			(1 870 787)	137 994
Cession Obligations de société					
Remboursement obligations de société	(81 500)			(81 500)	
Cession titres OPCVM	(1 261 431)			(1 261 431)	(24 838)
Variation des intérêts courus		6409		6409	
Variation des plus ou moins values latentes			(5 441)	(5 441)	
<b>Valeur au 31-12-2021</b>	5 184 400	7 755	(359 368)	4 832 787	113 156

<b>AC2-</b>	<b><i>Placements monétaires et disponibilités</i></b>
-------------	-------------------------------------------------------

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 1 208 309 DT contre 1 023 756 DT au 31-12-2020, et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Disponibilités	1 208 309	1 023 756
<b>TOTAL</b>	<b>1 208 309</b>	<b>1 023 756</b>

<b>AC3-</b>	<b><i>Créances d'exploitation</i></b>
-------------	---------------------------------------

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Vente Actions	96 271	302 907
Retenue à la source/achat Obligations	500	-
Créance CDS Billets de trésorerie	113 333	141 667
Provision /créance CDS	(113 333)	(141 667)
<b>TOTAL</b>	<b>96 771</b>	<b>302 907</b>

**PA1- Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Rémunération à payer au gestionnaire	9 173	5 884
Rémunération à payer au dépositaire	5 950	11 900
<b>TOTAL</b>	<b>15 123</b>	<b>17 784</b>

**PA2- Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'est élevé à 48 475 DT au 31-12-2021 contre 100 501 DT au 31-12-2020 et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Achat Actions	-	52 240
Frais transactions	65	560
Redevance CMF	514	495
Honoraires Commissaires aux comptes	14 235	12 076
Frais publications	730	534
Jetons de présence	15 000	16 875
Retenue à la source	2 116	1 805
TCL	124	223
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136
<b>TOTAL</b>	<b>48 475</b>	<b>100 501</b>

**CP1- Le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2020</b>	
Montant	5 851 094
Nombre de titres	91 895
Nombre d'actionnaires	20

<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre d'actionnaires nouveaux	-

<b>Rachats effectués</b>	
Montant	(2 674)
Nombre de titres rachetés	42
Nombre d'actionnaires sortants	2

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	113 156
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	22 892
Régularisation des sommes non distribuables	(44)
Frais de négociation de titre	(10 546)

<u>Capital au 31/12/2021</u>	
Montant	5 973 878
Nombre de titres	91 853
Nombre d'actionnaires	18

**CP2- Sommes distribuables**

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Sommes distribuables de l'exercice	100 350	18 321
Sommes distribuables des exercices antérieurs	41	8
<b>Sommes distribuables</b>	<b>100 391</b>	<b>18 328</b>

**PR1- Revenus du portefeuille-titres**

Du 01-01-2021 au 31-12-2021, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 171 276 DT contre 81 830 DT du 01-01-2020 au 31-12-2020 ;

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Revenus des Actions	163 282	56 518
Revenus des obligations	7 993	25 312
<b>TOTAL</b>	<b>171 276</b>	<b>81 830</b>

**PR2- Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 47 376 DT du 01-01-2021 au 31-12-2021 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Intérêts sur comptes de dépôts	47 376	37 905
<b>TOTAL</b>	<b>47 376</b>	<b>37 905</b>

**PR3- AUTRES PRODUITS**

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2021 à 113 333 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2021, ARABIA SICAV a perçu 5 591 DT d'intérêts.

<b>CH1-</b>	<b>Charges de gestion des Placements</b>	<b>Du 01/01/2021</b>	<b>Du 01/01/2020</b>	
		<b>Au 31/12/2021</b>	<b>Au 31/12/2020</b>	
<b>Rémunération du gestionnaire</b>				
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.				
Cette rémunération a été révisé à 1,5% HT l'an calculé sur la base de l'actif quotidien et ce en vertu de la convention de gestion conclue en date du 8 novembre 2021 et applicable à partir du 15 novembre 2021.				
	La rémunération de l'AFC	75 452	65 088	
<b>Rémunération du dépositaire</b>				
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014				
	La rémunération de l'ATB	5 950	5 950	
	<b>TOTAL</b>	<b>81 402</b>	<b>71 038</b>	

**CH2- AUTRES CHARGES**

Les autres charges se détaillent ainsi :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2021</b>	<b>Du 01/01/2020</b>
	<b>Au 31/12/2021</b>	<b>Au 31/12/2020</b>
Redevance CMF	5 951	5 469
Commissaire aux comptes	18 321	14 274
Publicité et publication	1 697	1 333
Services bancaires	49	43
Timbre fiscal	13	14
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	1 137	822
Autres Impôts	275	210
<b>TOTAL</b>	<b>42 442</b>	<b>37 165</b>

<b>5- AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Données par actions</b>					
Revenus des placements	2,380	1,303	2,517	1,979	1,647
Charges de gestion des placements	0,886	0,773	0,778	0,811	0,742
<b>Revenu net des placements</b>	<b>1,494</b>	<b>0,530</b>	<b>1,739</b>	<b>1,168</b>	<b>0,905</b>
Autres charges	0,462	0,404	0,427	0,447	0,43
Autres produits	0061	0,074	0,086	0,097	0,11
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1,093</b>	<b>0,199</b>	<b>1,397</b>	<b>0,819</b>	<b>0,585</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,001)	0,000	0,000	0,000	-0,001
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,093</b>	<b>0,199</b>	<b>1,397</b>	<b>0,819</b>	<b>0,583</b>
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001
Frais de négociation de titres	(0,115)	-0,147	-0,101	-0,157	-0,113
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,249	0,763	-1,653	0,162	2,726
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,232	1,611	2,661	0,628	-0,334
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>1,366</b>	<b>2,227</b>	<b>0,906</b>	<b>0,633</b>	<b>2,279</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2,459</b>	<b>2,427</b>	<b>2,305</b>	<b>1,452</b>	<b>2,864</b>
<b>Droit d'entrée</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>1,366</b>	<b>2,228</b>	<b>0,906</b>	<b>0,633</b>	<b>2,279</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,042	-0,001	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,366</b>	<b>2,228</b>	<b>0,948</b>	<b>0,632</b>	<b>2,279</b>
<b>Distribution des dividendes</b>	<b>0,199</b>	<b>1,398</b>	<b>0,819</b>	<b>0,583</b>	<b>0,682</b>
<b>Nombre d'Actions</b>	91 853	91 895	91 895	93 666	93 776
<b>Valeur Liquidative</b>	66,130	63,871	62,842	61,316	60,448

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Charges de gestion des placements/Actif net moyen</b>	1,34%	1,30%	1,30%	1,29%	1,29%
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	0,70%	0,68%	0,71%	0,71%	0,75%
<b>Résultat distribuable / Actif net moyen</b>	1,66%	0,34%	2,33%	1,31%	1,02%
<b>Actif net moyen</b>	<b>6 061 948</b>	<b>5 457 626</b>	<b>5 509 971</b>	<b>5 875 065</b>	<b>5 395 157</b>

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

***I. – Rapport sur les états financiers annuels***

***1. Opinion***

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 6.137.868 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 100.350 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation positive de 204.847 Dinars.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

***2. Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :***

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le

rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

#### **5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### ***3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels***

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2021 les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 19,69% de l'actif de la société. Cette proportion est en-deçà du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 04 Mars 2022

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

***Emna RACHIKOU***

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 Décembre 2021**

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2021**

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2021, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 16 avril 2021, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
  - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 75 452 Dinars
  - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 950 Dinars
  -

En date du 8 Novembre 2021, une mise à jour de la convention de gestion signée le 22 juin 1994 qui a porté sur la révision de la commission de gestion revenant à l'AFC. Cette commission est fixée de 1% à 1,5% HT par an calculé sur la base de l'actif. Cette convention entre en vigueur à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

**II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant**

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2021, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

Tunis, le 04 Mars 2022

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**FMBZ - KPMG TUNISIE**  
***Emna RACHIKOU***